

→ DPA BASSENS

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

**Arrêté préfectoral complémentaire
portant prescriptions additionnelles**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINNE,
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

N° 13411

VU le code de l'environnement, notamment son titre V,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, et notamment ses articles 3.5° et 18,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

VU l'arrêté préfectoral n° 13.411 du 29 juillet 1992 autorisant la Société Les Docks d'Ambès (DPA) à exploiter un dépôt d'hydrocarbures sur la commune de Bassens,

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées, en date du 20 septembre 2001,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 11 octobre 2001,

CONSIDERANT la nécessité de faire procéder par l'exploitant à un ré-examen périodique et planifié des études des dangers couvrant son établissement,

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La Société Les Docks d'Ambès (DPA) est autorisée à poursuivre l'exploitation de son établissement autorisé, situé sur la commune de Bassens dans le respect des dispositions suivantes,

ARTICLE 2 : L'exploitant remettra au préfet et à l'inspection des installations classées, une actualisation de l'étude des dangers portant sur la totalité de son installation avant fin décembre 2002. L'examen de cette dernière sera renouvelé avant fin décembre 2007.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à la Société Les Docks d'Ambès (DPA)

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Le Maire de Bassens,

Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, à Bordeaux,

L'inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 25 octobre 2001

LE PRÉFET,

P/le Préfet,

Le Secrétaire Général,



Albert DUPUY